

*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2024**

#### **Délibération n° 2024/558**

**Objet : Choix du tarif de revente de l'électricité au niveau des cinq bornes Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) du parking mutualisé Nord**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à 11h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 05/07/2024, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 1

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Claude LHERMET (suppléant de M. Malatrait)

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Robert DURANTON M. Jean-Charles MALATRAIT

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, M. Julien VUILLEMARD, M. Christophe BOUVIER (suppléant de Mme Bataray)

Membres excusés avec pouvoir : Mme Michèle CEDRIN (pouvoir donné à Mme Dezarnaud)

Membres excusés :

Vu le Chapitre IV relatif aux services publics industriels et commerciaux (Article L2224-1 à L2224-38) et plus particulièrement la section 6, relative à l'énergie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 permettant de mettre en œuvre la transition vers une mobilité plus propre,

Considérant la demande d'installation de bornes électriques par les entreprises utilisatrices sur le parking mutualisé nord,

Considérant que le Syndicat Mixte est adhérent du groupement de commandes d'achat électricité auprès de Territoire d'Energie 38 et qu'à ce titre il bénéficie d'un tarif avantageux, actuellement inférieur au montant minimum fixé par les décrets n°2023-1421 et n° 1422 du 30 décembre 2023 pour permettre de bénéficier d'une diminution de prix,

Considérant que le parking mutualisé nord est un parking privé avec un accès très restreint, limité aux 160 usagers étant en possession d'un badge (# des autres bornes publiques qui permettent un accès ouvert à tous les usagers) et qui in fine, limitera le montant des recettes concernant les points de rechargement,

Considérant que la régie des services industriels et commerciaux d'INSPIRA – Service n° 1 Parking mutualisé Nord est un Service Public Industriel et Commercial et qu'il doit s'équilibrer avec la seule redevance perçue par les usagers conformément aux articles L2224-1 et L2224-2,

Considérant la réalisation des travaux d'installation et de raccordement des 5 bornes électriques de puissance 22 KVA chacune offrant 10 points de rechargement dont deux points de rechargement (1 borne) réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et qu'il convient maintenant de voter les tarifs d'accès afin de permettre la mise en service de celles-ci,

Considérant que pour leurs postes de travail, les entreprises utilisatrices du parking sont organisées 5 X 8, 2 x 7 ou en horaires de bureau classiques,

Considérant les contrats de location de places de stationnement signés par les entreprises utilisatrices du parking,

### **1/ Proposition du prix de revente du kWh aux usagers**

Une comparaison des prix a été faite sur une dizaine de bornes de type 2 à 22 KVA maxi dans les alentours du Syndicat Mixte, de Roussillon à Chanas en passant par Sablons. La moyenne des prix s'élève à **0.479 € TTC / kWh, soit 0.399 € HT / kWh** qu'il est proposé d'adopter pour le Parking mutualisé nord afin de s'aligner sur le tarif des bornes à proximité.

A noter que le gestionnaire des bornes la société Freshmiles encaisse directement la totalité du produit de la vente, conserve au passage une commission de 10% et **reverse les 90% restant au Syndicat Mixte, soit 0.399 x 90% = 0.359 € / kWh.**

A indiquer aux usagers que le Syndicat Mixte apporte un service supplémentaire par rapport à la concurrence, via le rechargement directement sur le lieu de travail (non chiffré).

### **2/Détermination du prix de revient net du kWh pour le syndicat mixte**

Compte tenu de la structuration du coût de l'énergie et de ses modes de calcul qui sont très complexes (dont utilisation du réseau, composante de gestion et de comptage, taxes et contributions, acheminement...) et qui ne permettent pas d'obtenir un prix de revient net « a priori », il est proposé de décomposer le prix de revient net du kWh comme ci-après :

- a) **Le prix de revient principal du kWh HT à 0.186 €** assis uniquement sur le prix de l'énergie brute (tarif 2024 avec TE38 pour un point de livraison Basse Tension > 110 KVA), qui sera payé

par les usagers. La marge dégagée HT / kWh représente le différentiel entre 90% du prix de revente HT du kWh aux usagers (commission gestionnaire 10%) et le prix de revient principal HT du kWh, soit  $0.359 \text{ €} - 0.186 \text{ €} = 0.173 \text{ €}$

Prix HT en €		Prix TTC en €	
Prix de revient principal du kWh HT en €	0.186 €	Prix de revient principal du kWh TTC en €	0.222 €
Prix de revente proposé à l'utilisateur du kWh HT en €	0.399 €	Prix de revente proposé à l'utilisateur du kWh TTC en €	0.479 €
Reversement freshmile HT ( 90%)	0.359 €	Reversement freshmile TTC ( 90%)	0.431 €
<b>Marge finale HT par kWh</b>	<b>0.173 €</b>	<b>Marge finale TTC par kWh</b>	<b>0.209 €</b>

⇒ Il est proposé d'utiliser la marge finale HT par kWh pour financer l'amortissement des 5 bornes (voir 4/)

**b) Le prix de revient complémentaire** constitué par l'ensemble des autres éléments rentrant en compte dans la détermination du prix de revient net et qui ne sont connus qu'« à posteriori » (Cf 2/a), c'est-à-dire **tous les autres coûts hors énergie brute. Ils seront payés par les entreprises utilisatrices du parking au prorata des places louées, via les charges communes variables des baux** (dépenses concernant les services liés à l'usage du parking). En effet, ces dépenses rentrent dans les dépenses concernant les parties communes du parking et dans la liste des charges récupérables fixées par le décret n° 87-713.

### 3/Détermination du coût de revient HT des bornes en investissement et en fonctionnement

		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	FOURNISSEURS	€ HT	TTC	€ HT	TTC
Achat 5 BORNES	CITEOS	17 750.00	21 300.00		
Pose BORNES	CITEOS	23 475.00	28 170.00		
	S/total BORNES	41 225.00	49 470.00		
Fourniture et pose COMPTEUR ELECTRIQUE	ENEDIS	3 891.60	4 669,92		
EXPLOITATION	FRESHMILES			Coût pour 3 ans	5 138,80
				Coût annuel	1 712,94
MAINTENANCE	CITEOS			Coût annuel	650,00
				Coût total annuel fonctionnement 5 bornes	2 362,94
	Total Investissement 5 BORNES	45 116.60	54 139.92		2 835.53
	Coût d'investissement par BORNE	9 023,32	10 838.78	Coût de fonctionnement annuel par borne	472.59
					567.11

#### 4/Amortissements et modalités de financement de celui-ci

<b>Coût amortissement</b>	Amortissement annuel en linéaire pour les 5 bornes (durée 20 ans)	2 255.83
	Amortissement mensuel en linéaire (durée 20 ans)	187.99

Comme évoqué au point 2/a), il est proposé d'utiliser la marge finale HT par kWh pour financer l'amortissement des 5 bornes.

Par exemple, l'amortissement mensuel serait entièrement financé à partir de 21 rechargements mensuels complets d'une Renault ZOE (187.99 € (Amortissement mensuel) / 0.173 € (gain prix de revient principal HT par kWh) / 52 kWh (recharge complète à 100% ZOE).

#### 5/Coût de fonctionnement mensuel des 5 bornes (10 points de rechargement)

##### Coût mensuel de fonctionnement et projet de répartition

<b>Coût exploitation</b>	Coût annuel d'exploitation des 5 bornes HT	1712.94
	Coût mensuel d'exploitation des 5 bornes HT	142.75
	<b>Charge variable mensuelle HT supplémentaire par place louée pour exploitation (160 places)</b>	<b>0.90</b>
<b>Coût maintenance</b>	Coût annuel de maintenance des 5 bornes HT	650.00
	Coût mensuel de maintenance des 5 bornes HT	54.17
	<b>Charge variable mensuelle HT supplémentaire par place louée pour maintenance (160 places)</b>	<b>0.34</b>
<b>Coût total mensuelle de fonctionnement des bornes HT par place louée</b>		<b>1.24</b>
<b>Soit coût total mensuel HT supplémentaire pour LINDE (10 places)</b>		<b>12.39</b>
<b>Soit coût total mensuel HT supplémentaire pour HEXEL (150 places)</b>		<b>185.78</b>

⇒ Il est proposé d'intégrer les coûts de fonctionnement mensuels des 5 bornes dans les baux des entreprises utilisatrices au prorata des places louées via les charges communes variables (dépenses concernant les services liés à l'usage du parking). En effet ces dépenses rentrent dans les dépenses concernant les parties communes du parking et dans la liste des charges récupérables fixées par le décret n° 87-713.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

- ⇒ **Approuve** le prix de vente du kWh aux usagers à 0.479 € TTC, soit 0.399 € HT comme indiqué ci-dessus au point 1/ à compter du 15 juillet 2024,
- ⇒ **Dit** que ce tarif sera expérimenté jusqu'au 30 juin 2025 et qu'à l'issue un bilan sera dressé pour permettre un éventuel réajustement,
- ⇒ **Approuve** la mise en service des bornes de rechargement à compter du 15 juillet 2024,
- ⇒ **Adopte** la durée d'amortissement des bornes électriques à 20 ans comme indiqué ci-dessus au point 4/,
- ⇒ **Procède** à l'information des entreprises utilisatrices du parking pour leur indiquer les modifications intervenant au niveau des charges communes variables à compter du 15 juillet 2024 : prix de revient

complémentaire des bornes électrique comme défini au 2/b) ci-dessus ainsi que le coût de fonctionnement mensuel des bornes comme défini au 5/ ci-dessus,

➡ **Autorise**, Madame la Présidente, à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de cette délibération

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD

